

CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOIN	Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU, jusqu'à 20h00	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN, à partir de 19h05	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Philippe ROBIN
Jean-François MORIN, pouvoir à Hélène BROSSEAU jusqu'à 19h05	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Sandrine DELUGEAU, à partir de 20h00

Secrétaire de séance : Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2024 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Les enfants présentent un bilan de leurs actions sur l'année 2024.

Madame le Maire félicite les enfants et Hélène BROSSEAU pour le 2^{ème} prix du concours des conseils municipaux des jeunes, organisé par l'ADM 79. 13 candidatures avaient été déposées.

Après la présentation des actions, Hélène BROSSEAU remercie les écoles et les agents de la ville qui participent activement pour la réussite de ce dispositif.

Madame le maire rejoint Hélène BROSSEAU et remercie également les parents. Elle remercie enfin Hélène BROSSEAU, qui est la chef de file de tout cela.



AFFAIRES GENERALES

Protocole d'accord transactionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre a tranches portant sur la restauration du château de Bressuire, ruines du logis et remparts

Document annexé et présenté en séance.

Emmanuelle MENARD présente le dossier.

La Ville de Bressuire a conclu avec le cabinet NIGUES un marché de maîtrise d'œuvre à tranches portant sur la restauration du château de Bressuire et ruines du logis et remparts notifié le 14 janvier 2021 en vue de la restauration du château de Bressuire classé monument historique (classement du 30 avril 1996) sous le contrôle et l'évaluation de la DRAC. Une opération de fouilles archéologiques va être préalablement réalisée, pour un montant initial estimatif des travaux de 1.706.791 € HT.

Compte tenu de travaux supplémentaires et de contraintes complémentaires techniques discutés lors des comités de pilotage, le montant des travaux est supérieur.

Dans le cadre du marché, le cabinet NIGUES propose une augmentation significative de ses honoraires prévues lors de la notification du marché soit 212.024,76 € HT contre 131.056,75 € HT lors de la signature du marché.

Au regard des éléments demandés par le cabinet, à savoir une augmentation des honoraires de 61.78% ce qui représente un montant 80.968,01 € HT (Montant calculé sur l'augmentation de l'enveloppe travaux), il n'est pas possible de passer un avenant avec un tel pourcentage d'augmentation. En effet, le code de la commande publique dans son article R21945-3 dispose que le montant de modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Ainsi, la demande du cabinet NIGUES est irrecevable.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Madame le Maire d'un côté et le cabinet NIGUES de l'autre.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de réduire le montant des honoraires à 170.000 € HT au lieu des 212 024,76 € HT demandés, d'autre part.

Le protocole transactionnel, présenté en séance, détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Madame le Maire explique que des modifications du projet ont impacté les travaux, ce qui explique notamment l'augmentation des coûts. Elle indique que des discussions ont eu lieu avec le cabinet NIGUES, qui avait nettement augmenté ses honoraires.

Pierre MORIN fait savoir qu'il regrette qu'il n'y ait pas de portée à connaissance et de possibilités de donner d'avis sur le projet.

Madame le Maire rappelle qu'un groupe de travail intitulé « Avenir du château » a été créé. Il travaille sur l'aspect bâtiment mais aussi sur le côté animation ce qui a notamment fait émerger l'idée des guinguettes. Véronique VILLEMONTAIX précise qu'il s'agit d'un groupe à part de la commission culture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code de la commande publique dans son article L2197-5 ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel tel que présenté en séance
- **D'AUTORISER** la Commune de Bressuire à signer le protocole transactionnel,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce document

Dons aux archives Municipales – M. Eric ALBERT

Document annexé et présenté en séance.

Marie JARRY présente le dossier.

Monsieur Eric Albert désire faire un don aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger une convention de don visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

Monsieur Eric Albert souhaite donner un ensemble de 12 cahiers regroupant sa production journalistique (Courrier de l'Ouest) de 2003 à 2023.

Madame le Maire ajoute que cette personne collectionne également des maquettes qui seront données à l'association « crèche animée »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le don
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Dons aux archives Municipales – Association Les Amis des Arts

Document annexé et présenté en séance.

Marie JARRY présente le dossier.

L'association les Amis des Arts désire faire un don aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger une convention de don visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

L'association les Amis des Arts souhaite donner un ensemble de documents administratifs relatifs aux activités de l'association de la « Société du Musée Bressuire ». Cette association a été créée en 1971, elle avait pour but de « gérer et administrer le musée municipal de Bressuire ». Elle a été dissoute en 2007.

Les collections de l'association dissoute ont été cédées à la Ville en 2010. Une nouvelle association vit le jour « Les Amis des Arts » en 2008. Celle-ci a pour but de présenter des œuvres d'artistes locaux nationaux ou internationaux dans la galerie des Arcades, galerie mise à disposition de l'association par la municipalité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le don
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Dons aux archives Municipales – Association l'Avant-Garde de Terves

Document annexé et présenté en séance.

Marie JARRY présente le dossier.

L'association l'Avant-Garde de Terves désire faire un don aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger une convention de don visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

L'association l'Avant-Garde de Terves souhaite donner un ensemble de documents administratifs, coupures de presse, photographies, affiches et médailles relatifs à ses activités de 1934 à 1988.

Cette société sportive créée en 1921 est toujours en activité aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER le don
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Dons aux archives Municipales – Madame Marie-Hélène LAVEIX

Document annexé et présenté en séance.

Marie JARRY présente le dossier.

Madame Marie-Hélène Laveix-Métayer désire faire un don aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger une convention de don visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

Madame Marie-Hélène Laveix-Métayer souhaite donner un album photographique représentant les courses automobiles à Bressuire de 1950 à 1954. En 1950, son père Alain Métayer (Maire de Bressuire de 1960 à 1975) est à la tête du « Bressuire-Automobile-Club », il créa le célèbre « Circuit automobile de vitesse ».

Le don comportera également un lot de photographies familiales non identifié.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER le don
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Dons aux archives Municipales – Monsieur Pascal PAINÉAU

Document annexé et présenté en séance.

Marie JARRY présente le dossier.

Pascal Paineau désire faire un don aux Archives Municipales.

Ayant déjà réalisé un don en 2011 à l'occasion de l'exposition « Théâtre et Cinéma, un siècle de culture à Bressuire » d'une aquarelle d'un projet de décor pour le théâtre réalisée par Francis Saunier en 1930, une convention avait été réalisée.

Il convient de rédiger une lettre de don qui sera annexée à cette convention.

Pascal Paineau souhaite donner un album photographique ayant appartenu à Charles Besnard, grand-père maternel de Charles Merle, historien bressuirais. Cet album familial comporte 29 photographies datant pour la plupart de 1906, portraits de famille, vues de petits villages et aussi plus intéressant pour les Bressuirais, quelques vues de la ville et d'événements anciens : un aperçu général de la ville, l'église Notre-Dame, le pont de Cornet, le château, la promenade Saint-Jacques, la gare de Bressuire le jour de la Foire Saboureau et à l'arrivée des pèlerins de Lourdes, et le défilé du comice agricole avec un départ en fanfare devant la gare.

Le don comporte également un lot de 7 photographies.

Madame le Maire souhaite remercier l'ensemble des donateurs qui contribuent chaque année aux différents fonds de documents et d'images du service des archives de la collectivité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le don
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention



AFFAIRES SCOLAIRES

Prise en charge du coût des transports scolaires par la collectivité

Marinette TALLIER présente le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite une délibération qui officialise la prise en charge du coût des transports par la collectivité et non par les familles, en tenant compte des tarifs votés par le Conseil Communautaire.

Pour le paiement en ligne, l'Agglomération doit transmettre cette délibération au Trésor Public dans le cadre de leur régie de recettes.

Le coût du transport est pris en charge par la collectivité pour :

- o Le transport des écoles globalisées CHAMBROUTET et NOIRLIEU (anciennement Regroupement Pédagogique Intercommunal – R.P.I),
- o Les familles qui n'ont pas le choix de l'école et qui doivent utiliser le transport intramuros de BRESSUIRE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la prise en charge telle qu'indiquée ci-dessus
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget



COMMANDE PUBLIQUE

Promoteur ZAC des 4 saisons

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La Collectivité envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure avec négociation, selon les articles L 2124-3 - R 2124-3 3°, L2113-10 - R2113-1 et R2142-15 à R2142-18 du Code de la Commande Publique dans le cadre de la consultation d'opérateurs immobiliers de la ZAC des 4 saisons sur la Commune de Bressuire.

Il s'agira de recourir à un **Marché à Procédure avec négociation**.

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique. La procédure est restreinte et le choix du lauréat s'opère en deux temps :

- Sélection des candidats
- Remise des offres et négociations avec les candidats sélectionnés

Madame le Maire indique que ce moment est important car il signifie que les travaux vont commencer. Elle rappelle que, concernant l'EHPAD, le projet est géré par l'ADMR qui dispose de son propre architecte. Le permis est déposé et le projet suit son cours.

Elle ajoute que les logements collectifs et individuels sont concernés par le choix de ce promoteur et que 2 lots seront proposés pour privilégier des propositions architecturales différentes.

VU les articles L 2124-3 – R 2124-3 3°, L2113-10 – R2113-1 et R2142-15 à R2142-18 du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure relative à la consultation d'opérateurs immobiliers de la ZAC des 4 saisons sur la Commune de Bressuire et de sa signature, conformément aux montants ci-dessus.
- **DE FIXER** le montant de la prime allouée à chaque candidat admis à présenter une offre, et non retenu **de 1 000,00 € HT par candidat**.
- **DE NOMMER** 3 membres du Conseil Municipal en plus des membres de la Commission d'Appel d'Offres : Mmes Anne-Marie BARBIER, Jean-François MORIN et Véronique VILLEMONTEIX



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Commune déléguée de Noirterre : dénomination et numérotation d'une voie privée

Jean-François MOREAU présente le dossier.

A Noirterre place de l'Église, M. Henri a fait l'acquisition de plusieurs biens pour de la location dans une impasse.

Actuellement, cette voie est privée et pas dénommée. Afin de faciliter l'adressage des futurs locataires il a été décidé de dénommer cette voie « Cour des Anciens Commerces » et de la numérotter selon le plan présenté en séance.

Cette proposition a été validée par la Bureau Municipal du 27 mai 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la dénomination « cour des anciens commerces »
- **DE VALIDER** la numérotation de la voie telle que présentée en séance

Aménagement de la ZAC des 4 saisons : dénomination de voies

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des 4 Saisons, il convient de dénommer les voies qui vont desservir les différentes parcelles.

2 voies sont à dénommer. Plusieurs dénominations ont été proposées.

Le Bureau Municipal du 6 juin 2024 propose :

- ✓ Allée Samuel Paty pour la partie sud
- ✓ Allée des 4 Saisons pour la partie nord

Madame le Maire ajoute que la dénomination « Allée des 4 saisons » est proposée car sinon ce nom disparaîtra à la fin des travaux, avec la ZAC.

Yannick CHARRIER explique que la dénomination « Allée Samuel PATY » est symbolique puisqu'un collègue était sur ce site auparavant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** ces 2 dénominations

Fonds de concours avec l'Agglo2B pour les travaux d'eaux pluviales

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité communale pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

OBJET :

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'eaux pluviales.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante : *travaux eaux pluviales*.

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

DESTINATION :

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'eaux pluviales. Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le **plan de financement** ci-dessous.

CONDITIONS FINANCIERES DU FONDS DE CONCOURS :

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 83 700,00 euros HT, soit 50 % du montant global du projet (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux)

La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le plan de financement se décompose ainsi :

COMMUNES		PROJETS 2024	Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant MOE EP HT	Montant estimatif global EP HT	
BRESSUIRE	Centre-ville	Rue du Général Leclerc + Impasse + passage en privé	Requalification urbaine	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €	
		Bd de la Rivière lotissement	Réhabilitation EP	20 000,00 €	1 600,00 €	21 600,00 €	
		Rue de la Chaize	Mise en séparatif	10 000,00 €	800,00 €	10 800,00 €	
		Bd de Puy Fort phase 1	Réfection chaussée CD	30 000,00 €	2 400,00 €	32 400,00 €	
	Chambroutet	Rue des Eco-liers	Mise en séparatif	20 000,00 €	1 600,00 €	21 600,00 €	
	Noirterre	Cimetière de Noirterre	Reprise du réseau EU	10 000,00 €	800,00 €	10 800,00 €	
		Rue de Faye l'Abbesse	Etude gestion EP	7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €	
	Terves	Chemin du Pas Bodin	Etude gestion EP	7 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €	
	Montant total HT				155 000,00 €	12 400,00 €	167 400,00 €
	Part commune 50%				77 500,00 €	6 200,00 €	83 700,00 €
Part Agglo 50%				77 500,00 €	6 200,00 €	83 700,00 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DELIBERER** en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 19 mars 2024 ;
- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux, dans la limite prévue par les textes ;

Convention avec le SIEDS et GEREDIS pour l'embellissement d'un poste électrique existant

Document annexé et présenté en séance.

Yannick CHARRIER présente le dossier.

La Commune de Bressuire a décidé de réaliser une opération d'embellissement sur son territoire. Cette action d'embellissement est prévue sur un poste de transformateur boulevard Youri Gagarine à Bressuire à l'initiative et financée par la Commune.

L'artiste Rebeb (Valentin Robert) interviendrait les 10 et 11 juillet 2024 sur le poste électrique.

La surface totale de la fresque est d'environ 33m².

A cette fin, le SIEDS, la commune et Geredis se sont rapprochés en vue de définir les conditions dans lesquelles une telle opération pourrait être menée. Ainsi, une convention a été établie.

Madame le Maire rappelle que ce projet se rapproche d'une idée du conseil municipal des enfants, dont un projet similaire est en cours en centre-ville.

Pierre MORIN indique que, selon lui, les fresques ne suffiront pas à enlever les tags et souhaite qu'il y ait des travaux de ravalement ou de nettoyage. Il donne l'exemple de tags sur les murs de la Cité de la Jeunesse et des Métiers ou au foyer Hérault.

Madame le Maire soulève le fait que lorsque les murs ou le site sont embellis, les gens respectent quand même plus le lieu. Elle ajoute que des effacements sont souvent réalisés.

Néanmoins, elle donne l'exemple des cloîtres qui sont malheureusement parfois fermés un temps donné pour permettre que le site reste propre pendant les manifestations, ce qui est dommageable pour les habitants.

Bruno COTHOUIS indique que certains tags sont sur des murs privés et que nous ne pouvons donc pas intervenir. Des dépôts de plainte ont régulièrement lieu.

V. VILLEMONTAIX indique que sur le campus de la Futaie, une discussion a eu lieu avec M. CHARBONNEAU. Un projet de fresque devrait voir le jour dans quelques mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** cette proposition
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention



Bressuire : acquisition d'un terrain Boulevard de Poitiers pour accès piéton à la ZAC DES 4 SAISONS

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC DES 4 SAISONS, des rencontres ont eu lieu avec les riverains afin de leur présenter le projet et prévoir d'éventuelles modifications.

Monsieur Alain DETRIVIERE, riverain, est propriétaire des parcelles cadastrées AI0047, AI0479 et AI0480. Il accède à son hangar depuis la parcelle AI0047 qui est une venelle. Les riverains de cette dernière parcelle ont un droit de passage sur la venelle.

Afin de créer une liaison piétonne entre le boulevard de Poitiers et la future ZAC DES 4 SAISONS, il a été proposé que la commune acquiert cette venelle. Il faut préciser qu'un accès véhicule sera toujours possible uniquement pour les riverains

Le propriétaire a donné son accord et a fait valider par l'Architecte des Bâtiments de France la pose d'un portail afin de sécuriser son hangar.

Vu la vétusté du passage, il a été proposé au propriétaire un prix de 40 € le m², soit pour 115 m² : 4600 €.

En effet, par comparaison, la commune avait acquis un passage boulevard Nérison au prix de 50 € le m² en 2021 mais celui-ci avait juste été refait à neuf.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Pierre MORIN interroge Madame le Maire sur les personnes qui auront accès à la venelle. Madame le Maire répond que cela concerne seulement les riverains et pas les usagers de la ZAC des 4 saisons.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AI0047 doit être classée dans le domaine public communal afin de créer une liaison piétonne avec la future ZAC DES 4 SAISONS ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AI0047 d'une superficie de 115 m² correspondant à une venelle située entre le boulevard de Poitiers et la future ZAC DES 4 SAISONS
- **DE VALIDER** le prix d'acquisition de QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS (4600 €)
- **DE CLASSER** la parcelle cadastrée AI0047 dans le domaine public de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Commune déléguée de Chambroutet : acquisition d'un terrain pour le futur lotissement

Sandra CAILTON présente le dossier.

Dans le cadre du PLUi, un terrain situé près de l'école primaire de Chambrouet a été classé en zone 1AUh afin de prévoir la réalisation d'un futur lotissement. Il s'agit des parcelles cadastrées 065A0242, 065A0179 appartenant à M. et Mme CHARRIER Michel.

En effet, il ne reste plus de parcelles à vendre dans le précédent lotissement "le paradis". La commune a donc pour projet d'aménager un nouveau quartier dans le bourg de Chambrouet.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été inscrite dans le PLUi (voir plan joint). Celle-ci a pour but de garantir une qualité d'insertion architecturale, urbaine et paysagère et d'assurer une qualité environnementale et une prévention des risques.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les propriétaires des parcelles concernées afin de négocier les conditions d'acquisition, par la commune, dudit terrain.

Il est donc proposé les conditions d'acquisition suivantes :

- Acquisition d'un terrain comprenant une partie des parcelles cadastrées 065A0242 et 0650179 classées en zone 1AUh. La surface cédée sera comprise entre 8 000 et 10 000 m² à confirmer après bornage. Une bande de terrain sera conservé par les propriétaires en limite de leur lieu d'habitation
- Au prix de SIX EUROS (6€) le m²
- Frais de bornage et d'acte notarié à la charge de la commune
- Aménagement d'une clôture type grillage à moutons (hauteur 1m 80) en limite de la parcelle découpée.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un projet important pour la commune déléguée de Chambrouet. Elle ajoute que le terrain est très bien placé et correspond aux attentes du PLUi. Il s'agit également de défendre la ruralité en proposant ces terrains pour accueillir de nouvelles familles.

Pierre MORIN demande si des accès sont préfigurés. Sandra CAILTON indique que le lotissement disposera d'un accès piéton sur une partie du lotissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** une partie des parcelles cadastrées 065A0242 ET 065A0179 pour une superficie comprise environ entre 8 000 et 10 000 m² (à confirmer après bornage) au prix de SIX EUROS le mètre carré (6€) et suivant les conditions de cession précitées.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Document annexé et présenté en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a arrêté, le 14 mai 2024, le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et l'Habitat, la commune doit donner un avis sur le dossier arrêté (voir dossier complet joint)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat,

VU les articles L302-1 et suivants et R302-9 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 10 mai 2022 engageant l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 14 mai 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais 2024-2029

VU le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais 2024-2029

CONSIDERANT que le projet arrêté du PLH 2024-2029 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'habitation, **CONSIDERANT** les différentes étapes d'élaboration et d'échanges autour de ce projet de PLH avec les élus, les partenaires et les acteurs de l'habitat,

Il est rappelé que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.

Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce projet de PLH se compose d'un diagnostic, des orientations stratégiques et d'un programme d'actions (cf en annexe).

5 orientations stratégiques ont été définies autour d'un principe directeur : « Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les modes d'habiter afin de répondre aux nouveaux défis du territoire ».

Ces orientations approfondissent les grandes orientations du PLH en vigueur, en s'appuyant sur les documents de planification (SCOT et PLUi) tout en prenant en compte les nouveaux défis notamment l'accès au logement, la rareté du foncier et la transition écologique. Il s'agit aussi d'en faire une véritable politique d'aménagement et d'attractivité au service de l'ensemble du territoire.

S'appuyant sur l'armature territoriale du PLUi, le projet de PLH organise la production de logements en 4 secteurs : la ville-centre et les pôles structurants, les pôles secondaires, la zone péri-urbaine et la zone de développement rural en précisant pour chaque commune un objectif de production de logements (cf orientation 1 et annexe 1 du projet de PLH).

Les 5 orientations stratégiques sont déclinées en 20 fiches-actions :

1. Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant :

- Engager l'évolution du PLUi
- Développer une offre locative sociale adaptée à des besoins de plus en plus diversifiés

- Accompagner le développement et la gestion du locatif communal
- Promouvoir une politique attractive plus ciblée sur les familles et notamment des jeunes en quête d'installation

2. Poursuivre les actions et démarches visant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs et amplifier les interventions sur le parc ancien

- Poursuivre et amplifier la réhabilitation du parc ancien
- Lutter contre la vacance des logements et maîtriser le changement d'usage
- Accompagner les démarches de revitalisation et les opérations de renouvellement urbain
- Développer un territoire solidaire en accompagnant l'action publique

3. Maîtriser la consommation foncière et renouveler les modes de fabrication de l'habitat

- Mettre en place une politique foncière publique coordonnée et partenariale avec les communes
- Intégrer la transition écologique et la qualité dans les modes de fabriquer, de rénover et d'habiter
- Expérimenter et anticiper sur des nouvelles formes d'habiter
- Faire connaître, animer, partager et sensibiliser (foncier, formes urbaines, matériaux ...)

4. Mieux répondre aux besoins spécifiques des populations

- Favoriser l'adaptation, l'amélioration et l'innovation en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Répondre aux besoins croissants des ménages défavorisés
- Trouver des solutions de logements adaptées pour accueillir la population des jeunes
- Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage

5. Organiser le suivi et l'animation de la politique de l'habitat

- Suivre et piloter le PLH
- Poursuivre l'information et l'accompagnement des particuliers
- Coordonner et animer la politique du logement social
- Mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat et du foncier

Le budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre de ce nouveau PLH représente 9 140 000 € sur 6 ans (soit 1 508 000€ par an, en moyenne) en autofinancement de la CA2B (soit 21€ par habitant et par an).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes qui ont deux mois pour faire connaître leur avis.

Sur la base des avis rendus, la Communauté d'agglomération valide par délibération le projet de PLH qui est alors transmis au Préfet du Département.

Le représentant de l'État dispose d'un mois pour demander des modifications. Le représentant de l'État sollicite ensuite l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose de deux mois pour émettre son avis. Le représentant de l'État dispose alors d'un délai d'un mois suite à cet avis du CRHH pour adresser des demandes motivées de modifications.

La Communauté d'agglomération adopte son PLH en tenant compte de l'avis exprimé par le représentant de l'Etat. Le PLH devient exécutoire deux mois après l'adoption de la délibération.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un document impactant qui nécessite d'être expliqué. Les objectifs sont renouvelés en tenant compte de la mouvance de la société et donc des besoins des habitants.

La revitalisation des centres-bourgs et centres-villes est très présente et importante dans le programme.

Hélène BROSSEAU demande si la Ville apporte un apport financier. Il est répondu qu'une participation sera demandée en fonction de chaque fiche action.

Pierre MORIN demande s'il y a des nouvelles concernant le projet de l'ancien hôpital. Il rappelle l'historique du projet et indique avoir vu un projet similaire avec des logements créés par la ville.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un projet porté par un privé. Ce promoteur a mené plusieurs projets en même temps. L'offre importante de logements est toujours d'actualité mais la crise inflationniste a sans doute freiné les projets. Elle confirme que le projet est donc toujours en cours et qu'il avance bien. Le porteur de projet est resté d'ailleurs en relation avec la ville.

Après présentation du projet,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le dossier arrêté du projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à transmettre cet avis à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- **D'ACCOMPAGNER** la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions en lien avec les compétences de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**Bressuire : intégration dans le domaine public des voies et espaces communs du lotissement
« Les terrasses du golf »**

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

L'aménagement du lotissement les Terrasses du Golf, par la société CDJM PROMOTION, est désormais terminé. Le lotisseur a réalisé les travaux de finition.

Pour rappel, une convention de rétrocession des équipements publics avait été validé au Conseil Municipal du 14/12/2015. Le 13/05/2024 une visite a eu lieu sur site pour réceptionner les travaux de finition de ce lotissement.

Conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme les riverains ont aussi été consultés début juin sur le transfert des voies et espaces communs dans le domaine public.

Il convient donc d'acquérir ces espaces pour ensuite les intégrer dans le domaine public.

Il s'agit des parcelles cadastrées BR0144 d'une superficie de 2755 m² et BR0143 d'une superficie de 1 991m². Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société CDJM PROMOTION.

Yannick CHARRIER rappelle qu'il y a de la pente sur ce lotissement. La prise en charge concerne la voirie mais aussi les espaces verts, ce qui va demander un travail conséquent pour les services.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées BR0143 et BR0144 d'une superficie totale de 4 746 m² constituant la voirie et les espaces communs du lotissement les terrasses du Golf, propriété de la CDJM Promotion, pour le prix d'UN EURO (1€)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.
- **D'INTEGRER** lesdites parcelles dans le domaine public communal

Intégration de parcelles dans le domaine public

Document annexé et présenté en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La Commune de Bressuire est propriétaire de 320 parcelles de terrains en nature de voirie et chemins. Certaines parcelles resteront dans le domaine privé de la Commune. Pour d'autres qui sont affectées à l'usage du public, il convient de les intégrer dans le domaine public.

Un premier recensement de parcelles actuellement dans le domaine privé de la Commune a été fait. Il permet de lister 109 parcelles pour une surface de 79 014 m² qui peuvent être intégrées dans le domaine public (listing ci-joint).

Ces parcelles sont des élargissements de voirie, des aménagements de carrefour, les parcelles des lotissements communaux terminés et les parcelles des lotissements privés qui n'avaient pas été intégrés dans le domaine public communal.

En effet, selon les dispositions de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame le Maire remercie les services pour ce travail. Jean-François MOREAU indique que le nombre de parcelles est très important. Une analyse est actuellement réalisée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INTEGRER** les 109 parcelles du listing en annexe d'une superficie totale de 79 014 m² en nature de voirie ou chemin dans le domaine public communal.



FINANCES ET ECONOMIE

Demande de subvention Fonds Vert renaturation villes et villages pour une étude d'aménagement des futurs lotissements

Yannick CHARRIER présente le dossier.

La ville de Bressuire souhaite se doter d'un outil d'aide à la décision par l'intermédiaire d'un guide qui précisera les modalités d'aménagement des futurs lotissements de Bressuire. Celui-ci devra permettre de répondre aux enjeux de la Gestion Intégrée des Eaux de Pluie par l'intermédiaire de principes d'aménagement technique adaptés aux espaces urbains, périurbains et ruraux.

Le spectre des enjeux étudiés sera large et devra aussi répondre à la renaturation des espaces, aux enjeux de la loi "Climat et résilience" (ZAN) tout en permettant à la ville de Bressuire de maîtriser les aménagements publics ou privés.

Une étude va être lancée pour un montant total de 16 850 € HT soit 20 220 € TTC financée à 50% par l'Agence de l'Eau soit 8 425 €.

Le montant de subvention sollicité est de 30 % du montant total des travaux soit 5 050 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention au titre des études en faveur de la renaturation des villes et villages (Fonds Vert) d'un montant de 5 050 €
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

Ecole de Golf : remboursement de licences de golf à l'association sportive « GCBB »

Emmanuelle MENARD présente le dossier.

Depuis la création de la nouvelle formule d'enseignement « Formule Découverte, tout compris » en mars 2023, il a été intégré 10 heures de cours, le prêt du matériel, un accès au parcours Pitch & Putt, ainsi qu'une licence auprès de la FFGOLF.

Avec l'accord de l'association, ces licences ont été prises en charge par l'Association sportive « Golf Club du Bocage Bressuirais ».

Etant donné le succès de cette formule, cette dernière nous sollicite pour le paiement d'une partie de ces licences délivrées dans la cadre de la « Formule Découverte » à hauteur de 725€.

Pierre MORIN s'étonne qu'il n'y ait pas eu de convention réalisée dans ce cadre. Madame le Maire indique que l'association ne s'attendait pas à un tel succès et qu'il faut effectivement formaliser cette aide.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** ce remboursement à hauteur de 725€
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Renouvellement d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 07/07/2024 et il est proposé de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition suivante :

Prêteur : CREDIT AGRICOLE

Montant : 500 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,43%, le tout flooré à 0,43 %

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée : 12 mois date d'entrée en vigueur le 07/06/2024

Base de calcul : Exact / 360 jours

Commission de non-utilisation : Néant

Commission d'engagement : 750,00 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000,00€

Règlement des intérêts : ils seront payés par l'emprunteur dans les 5 jours ouvrés de la communication du calcul des intérêts, établie et notifiée mensuellement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Renouvellement d'une ligne de trésorerie au Crédit Mutuel

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 750 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 28/06/2024 et il est proposé de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition suivante :

Prêteur : CREDIT MUTUEL

Montant : 750 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,50%, floor absolu 0%

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée : 12 mois

Commission de non-utilisation : 0.05%

Commission d'engagement : 750,00 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois

Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés à chaque trimestre civil échu

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Souscription d'un emprunt de 1 700 000 €

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le budget primitif 2024 a été voté le 18-03-2024. Il est prévu une enveloppe de 3 500 000 € pour le budget principal.

Dans un premier temps, il a été demandé aux banques de faire des propositions pour un emprunt de 1 700 000 €, aux conditions suivantes :

- Soit à taux fixe sur une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle
- Soit à taux variable sur 20 ans avec une périodicité trimestrielle

Récapitulatif des propositions de financement pour un emprunt de 1 700 000 € BUDGET PRINCIPAL Conseil municipal du 24 Juin 2024

	Caisse d'Épargne	Crédit Mutuel	La Banque Postale		
Durée	20 ans	20 ans	20 ans et 3 mois	20 ans	25 ans
Taux	Taux du livret A + Marge = 4,25% Taux du livret A = 3% au 01/08/2023 Marge 1,25%	taux fixe : 3,90%	Tranche 1: 7 ans et 3 mois taux fixe à 3,42% Tranche 2: 13 ans taux euribor 3 mois préfixé + 0,95% = 4,80% valeur de l'euribor 3 mois au 19/06/2024 : 3,712	Taux fixe : 3,63%	taux fixe : 3,61%
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances	Non Communiqué	30 702,47 €	La première échéance: 29 934,66 € à titre indicatif	29 961,19 €	25 881,39 €
Total des frais financiers	Non communiqué	756 197,60 €		700 380,76 €	890 014,19 €
Type d'amortissement	Progressif à échéances constantes	Progressif à échéances constantes	Progressif	Progressif à échéances constantes	Progressif à échéances constantes
Frais de dossier	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Charte Gisseler	GISSELER 1-A	GISSELER 1-A	GISSELER 1-A	GISSELER 1-A	GISSELER 1-A

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de la Banque Postale telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Souscription d'un emprunt au budget principal de 1 700 000 € sur 20 ans auprès de la Banque Postale

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE REALISER** auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 700 000,00 € destiné à financer les investissements 2024 au budget principal, aux principales conditions ci-dessous :

Montant : 1 700 000.00 €

Score Gissler : 1A

Durée : 20 ans

Taux : Taux fixe à 3.63%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes

Frais de dossier : 1 700.00€

Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.

Subvention exceptionnelle à l'association « Belle la différence »

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

L'association Belle la Différence fait une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 800€ pour le festival qu'elle organise du 28 septembre au 06 octobre 2024 avec des actions jusqu'à fin octobre.

Véronique VILLEMONTÉIX ajoute que cette association n'a pas de subvention de fonctionnement annuelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 800€ à l'association « Belle la différence »
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget.

Subvention exceptionnelle à l'association « Continental Calédonia Pipe Band »

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

L'association demande une subvention de la commune Bressuire afin de participer à l'achat de tenues pour le lancement de ce Pipe Band Bressuirais.

L'association a participé au départ du parc ours Terra Aventura éphémère Zamélia le dimanche 26 mai à 15h00 et également le dimanche 2 juin lors du passage de la Flamme olympique au château de Bressuire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association CONTINENTAL CALEDONIA PIPE BAND
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget

Subvention exceptionnelle à l'association « Dé en bulles »

Madame le Maire présente le dossier.

Pour le fonctionnement de la Ludothèque, avec la superficie du bâtiment et l'amplitude horaire d'ouverture, l'association fonctionne actuellement avec 3,5ETP.

En référence à la convention d'objectif signée avec Dé en Bulles, la commune finance 2 postes (1 poste de ludothécaire et 1 poste de coordinateur) soit 59 184 €.

Suite à discussions, il a été mis en place les éléments suivants :

- La réduction des heures d'ouverture public hebdomadaires de 1h30 par semaine pendant le temps scolaire (19h00 à 17h30) et de 2h30 pendant les vacances (22h à 19h30)
- La mise en place de personnel pour assurer le ménage à partir de juillet 2024 à hauteur de 30h/mois.

Lors de l'appel à projets, l'association avait sollicité 3 postes.

Il avait été acté que le 3^{ème} poste était mis en suspens en attendant les résultats des premiers mois d'activité.

Au vu de la fréquentation importante, il est proposé un financement d'un 3^{ème} poste de ludothécaire.

En parallèle, sur le versement pour 2024 de 55512€ que l'association a déjà perçu, suite à une revalorisation des points d'indice, il convient de réajuster le versement pour 2024 de 3672€.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire de 30984€, correspondant à 27 312€ pour un 2^{ème} poste de Ludothécaire (cf à l'indice 285 pour 2024) et un ajustement de 3 672€ sur le financement des 2 postes déjà existants.

Madame le Maire explique que l'association ne s'attendait pas à un tel succès de la ludothèque et qu'à l'heure d'aujourd'hui, le 3^{ème} poste est nécessaire pour accompagner les différents publics. Elle ajoute que ce service est associatif mais se rapproche d'un service public ce qui explique que le montant des adhésions et des prêts ne doivent pas être augmentés.

Marie JARRY considère qu'il serait bien que l'association fasse une légère augmentation de ses tarifs, seulement de 0.50 € ou 1 €.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il a été proposé qu'un élu participe à leur Conseil d'Administration pour discuter et faire du lien avec la Ville, et travailler ensemble sur les questions

pratiques comme le ménage, les horaires mais aussi sur les questions d'objectifs du lieu et les questions financières.

Suite à une question concernant la sociologie des adhérents, Madame le Maire répond qu'il s'agit de beaucoup de jeunes et d'enfants. Elle rappelle qu'à partir de 10 ans, les enfants peuvent venir sans leurs parents ce qui représente beaucoup de temps de gestion. Madame le Maire informe qu'il a été proposé à l'association de revoir les âges pour venir en autonomie afin que la ludothèque ne donne pas l'image d'une garderie.

Suite à une demande de Pierre MORIN, Madame le maire indique que les principaux financeurs sont la CAF et la Ville. L'Agglo2B donne également une petite subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 30 984 € à l'association « Dé en Bulles » dans le cadre de la gestion de la ludothèque
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget

Nouveau tarif pour le marché des producteurs

Alain ROBIN présente le dossier.

A compter de 2024, pour l'organisation du Marché des producteurs au Château, la Chambre d'Agriculture ne se chargera plus de l'encaissement des emplacements des producteurs. Le tarif proposé par la chambre d'Agriculture est de 3€ le ml (tarif appliqué les autres années).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** le tarif suivant :
 - o tarif de **3€ le mètre linéaire** pour l'installation d'un producteur lors du Marché des producteurs

Créations et Modifications de tarifs communaux

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Concessions cimetières rue St-Simon et Saint-Porchaire Page 41

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** les tarifs suivants :
 - o **CONCESSIONS POUR CAVURNE - cimetières Rue St-Simon et St-Porchaire**
 - **15 ans : 34.40 €**
 - **Trentenaire : 67.60 €**

Modification d'intitulé de la page 34 du registre des tarifs communaux

Afin de pouvoir accueillir des producteurs, confiseurs lors de divers événements et de faire appliquer le tarif en vigueur, il convient de modifier comme suit l'intitulé de la page 34 du registre des tarifs communaux :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** comme suit l'intitulé de la page 34 des tarifs municipaux :
 - o EVENEMENTS ORGANISES PAR LA COMMUNE (Carnaval - fête de la musique, 14 juillet, Marché de Noël, etc...) - tarif de location pour les producteurs et confiseurs.

Modification page 29 des tarifs communaux – OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC – tarif pour véhicule de + de 3,5 tonnes pour vente de produits alimentaires stationnant régulièrement

Lors du vote des tarifs communaux (CM du 20-11-2023) le tarif ci-dessous a été voté comme étant soumis à TVA alors qu'il **n'est pas** soumis à TVA. Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier ce tarif en mentionnant qu'il n'est pas soumis à TVA

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** comme suit le tarif ci-dessous :

		TARIF NON SOUMIS à TVA
		Année 2024
Véhicule de plus de 3,5 tonnes (Vente de produits alimentaires) stationnant régulièrement	Par jour	22,00 €
*Une convention sera établie avec chaque commerçant		

Admissions en non-valeur

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Il est présenté à l'assemblée deux états de taxes communales et produits communaux considérés comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de **12 688.45 €**

Le montant des crédits ouverts au budget primitif 2024 pour les non-valeurs est de 17 573 € (comptes 6541-6542).

Madame le Maire ajoute que certaines personnes en situation d'impayés indiquent que ce serait plus simple pour eux de créditer les repas par avance. Il s'agit d'une piste à étudier et qui est techniquement possible avec le portail familles.

Vu les pièces présentées selon les deux listes ci-jointes,
Considérant qu'il apparaît bien que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, à savoir :
 - Liste n° 6987372215 d'un montant de : **1 453.61 €**
 - Liste n° 6648860015 d'un montant de : **11 234.84 €**

Décision Modificative n°3 – Budget principal 2024

Document annexé et présenté en séance

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative N°3, telle que présentée en séance.



QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne les prochaines dates de festivités à Bressuire.



Fin de séance à 21h00



Le prochain conseil aura lieu le lundi 16 septembre 2024.



Le secrétaire de séance,

Arnaud PRINTEMPS

Handwritten signature of Arnaud PRINTEMPS in black ink.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Handwritten signature of Emmanuelle MENARD in blue ink.